

IV.2 – L' obligation de conformité au srgs et de cohérence interne du psg

L'article R.222-6 précise que « le plan simple de gestion doit être **conforme au Schéma régional de gestion sylvicole**, c'est-à-dire **respect des grands principes et conformité aux éléments opposables du SRGS** (prescriptions et recommandations des chapitres II et III, notamment encadrés grisés). Il doit également suivre les prescriptions de l'article L.5 du Code forestier, c'est-à-dire qu'il doit être conforme au principe d' « une **sage gestion économique** ».

Dans le cas, relativement rare, où il existe un plan de prévention des risques, le plan simple de gestion doit aussi se conformer au règlement approuvé dans ce plan de prévention des risques (cf. § II.5.c) : celui-ci peut, en effet « *prévoir des règles de gestion et d'exploitation forestière dans les zones de risques qu'ils déterminent. Le règlement approuvé s'impose aux propriétaires et exploitants*

forestiers ainsi qu'aux autorités chargées de l'approbation des documents de gestion forestière [...] » (article L.425-1 du Code forestier).

La cohérence et le « réalisme » de l'ensemble du plan simple de gestion (analyse des enjeux, description des peuplements, objectifs du propriétaire et interventions programmées) seront évidemment examinés avec attention, ainsi que **sa conformité avec le Schéma Régional de Gestion Sylvicole**.

Tout écart par rapport aux principes de gestion énoncés dans le SRGS devra être dûment justifié par le rédacteur du document de gestion. Comme il a déjà été dit (cf. § II.0), le Conseil d'administration du CRPF a compétence pour juger de la pertinence de choix de gestion atypiques et décider alors de l'agrément ou du refus du plan simple de gestion présenté.



Outils à la disposition du rédacteur d'un plan simple de gestion :

- Le plan-type d'un plan simple de gestion ;
- Fiche technique « Ce qu'il faut savoir avant la rédaction d'un PSG » ;
- Fiche technique « Ce qu'il faut savoir après l'agrément d'un PSG » ;
- « Le guide des sylvicultures en forêt privée normande ».